

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 12.850.882,95 Euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris

(Ci-après la « **Société** »)

<p style="text-align: center;"><u>RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2014</u></p>

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons ci-après les projets de résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mai 2014.

Nous vous prions de vous reporter au rapport de gestion du Directoire pour la présentation de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

- *Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 30 septembre 2013, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;*
- *Rapport du Conseil de surveillance ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et sur les comptes consolidés ;*
- *Approbation de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et des comptes consolidés ;*
- *Quitus à l'ensemble des mandataires sociaux ;*
- *Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;*
- *Affectation du résultat clos le 30 septembre 2013 ;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;*
- *Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ; et*
- *Questions diverses.*

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 (première résolution)

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Directoire pour 2013 et dans le rapport général des Commissaires aux comptes.

Les comptes sociaux 2013, le rapport de gestion du Directoire et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 sont mis à votre disposition.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013 (deuxième résolution)

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le rapport de gestion du Directoire pour 2013 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés 2013, le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sont mis à votre disposition.

3. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (troisième résolution)

Conformément aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées intervenues ou s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2013 décrites en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013 (quatrième résolution)

Nous vous proposons d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 30 septembre 2013 s'élevant à (22.985.179) euros de la manière suivante :

Origine :

- Réserves réglementées :	13.410.028,05 €
- Report à nouveau :	0 €
- Résultat de l'exercice : perte de	(22.985.178,91) €

Affectation :

- au poste « Réserves réglementées », soit	(13.410.028) €
qui serait ainsi ramené de 13.410.028,05 € à 0 €	

- au poste « Report à nouveau », soit (9.575.150,86) €
qui serait ainsi porté de 0 € euros à (9.575.150,86) €

Nous vous rappelons également, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

5. Quitus à donner aux différents mandataires sociaux (cinquième et sixième résolutions)

Dans le cadre de ces résolutions, il vous est demandé de donner quitus (i) dans un premier temps aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice écoulé jusqu'au 6 août 2013, date à laquelle la Société a procédé au changement de son mode de gestion et procédé à la nomination d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance, puis (ii) dans un second temps aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé à compter de la date de leurs nominations, soit le 6 août 2013.

6. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôt (septième résolution)

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même code, non déductibles du résultat fiscal.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

7. Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire (huitième résolution)

Il est rappelé que, dans le cadre des modifications apportées à la gouvernance de la Société, Monsieur Raphaël AMAR a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société avec effet au 13 septembre 2013.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance étant devenu inférieur au minimum statutaire, le Conseil de surveillance a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Laurent Amar, né le 21 mai 1972 à Boulogne Billancourt (92100), demeurant 7, avenue de Lamballe, 75016 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Il est précisé que Monsieur Laurent AMAR avait au préalable fait part à la Société de sa démission de ses fonctions de Président et membre du Directoire de la Société et pouvait donc valablement être coopté à cette fonction avec effet à la date de la nomination de son successeur aux fonctions de membre du Directoire de la Société.

Nous vous invitons à ratifier cette cooptation.

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (neuvième résolution)

Dans le cadre de cette résolution usuelle, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales consécutives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

* * *

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées recevront votre agrément et vous demandons de les approuver.

Le Directoire